



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

*Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.*

# ALLOCUTION

PRÉSIDENT

*(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)*

Arusha, La Haye, le 10 décembre 2024

## Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M<sup>me</sup> la Juge Graciela Gatti Santana Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 10 décembre 2024

**Merci beaucoup Monsieur le Président.**

Permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination à la présidence du Conseil de sécurité et d'exprimer ma profonde reconnaissance au Conseil pour le soutien qu'il a apporté au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je tiens également à saluer les membres sortants du Conseil de sécurité, à savoir l'Équateur, le Japon, Malte, la Suisse et le Mozambique. Vous avez été des partenaires de première importance, en particulier dans le cadre du dernier examen biennal de l'avancement des travaux du Mécanisme, qui a donné lieu au renouvellement de son mandat en juin.

**Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames et messieurs,**

J'ai l'honneur de vous présenter le vingt-cinquième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme en cette Journée des droits de l'homme, mais également quelques semaines à peine après que la Sixième Commission a pris la décision de franchir une étape historique en vue de l'adoption d'une convention internationale pour la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Il y a plus de 30 ans, le Conseil de sécurité a jeté les bases de cette importante réalisation en créant les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Les crimes contre l'humanité ont été codifiés dans leurs statuts et les éléments constitutifs de ces crimes ont été amplement développés dans leurs jugements et arrêts. C'est grâce à cette mesure décisive alors prise par le Conseil de sécurité pour juguler l'impunité que la conscience collective peut se référer aux faits juridiquement établis par ces Tribunaux et à leur jurisprudence pour aider à identifier et prévenir les crimes contre l'humanité commis aujourd'hui.

**Monsieur le Président,**

Depuis ma précédente allocution devant cette assemblée il y a six mois, le Mécanisme a suivi une ligne claire. Comme il est indiqué dans le rapport, la charge de travail du Mécanisme liée aux fonctions



résiduelles qui lui ont été confiées reste conséquente, étant donné leur portée sans précédent, et ces activités se poursuivront dans un avenir proche. Cela étant, nous rendons la justice conformément à nos obligations légales, avec efficacité et dans l'optique d'achever nos travaux. J'aimerais commencer par vous donner quelques exemples d'activités judiciaires qui attestent de cette démarche.

La possibilité de demander la révision d'une condamnation définitive est un droit fondamental garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et consacré dans notre Statut par le Conseil de sécurité. Voici environ trois semaines, j'ai présidé un procès en révision ordonné par la Chambre d'appel dans l'affaire Gérard Ntakirutimana. Ce dernier avait découvert des informations nouvelles tendant à établir qu'un témoin qui avait déposé contre lui devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda était revenu sur le témoignage qui avait exclusivement fondé certaines déclarations de culpabilité prononcées à son encontre.

En deux jours ouvrables, la Chambre d'appel a entendu tous les témoignages pertinents, ainsi que les conclusions finales de l'Accusation et de la Défense. À la fin de la même semaine, elle a, au terme de délibérations soutenues, prononcé son arrêt. Après avoir conclu que la rétractation du témoin n'était pas crédible, la Chambre d'appel a rejeté à l'unanimité la demande en révision de l'arrêt présentée par Gérard Ntakirutimana, et les déclarations de culpabilité prononcées contre lui sont demeurées inchangées.

Ce procès, essentiel pour le cycle de la justice, a permis de garantir qu'aucune erreur judiciaire n'avait été commise. Cela étant, il a également illustré l'attachement de l'institution à voir les procédures en salle d'audience menées rapidement et de façon économique.

D'autres progrès ont été accomplis dans le cadre de procédures pour outrage. Notre compétence continue en matière d'outrage reste essentielle pour veiller à la protection des témoins et à l'intégrité de nos procédures. Toutefois, le Statut du Mécanisme exige d'envisager de renvoyer les affaires d'outrage aux juridictions nationales, selon ce que commandent l'intérêt de la justice et l'opportunité. Cette année, des juges uniques ont renvoyé deux affaires d'outrage à des autorités nationales, évitant ainsi des procédures en salle d'audience nécessitant de nombreuses ressources. Une décision relative à l'opportunité d'engager une autre procédure d'outrage est pendante et si celle-ci est autorisée, un juge unique devra d'abord déterminer s'il convient de renvoyer l'affaire devant une juridiction nationale.

Enfin, plus tôt dans l'année, les juges ont franchi une autre étape importante pour veiller à ce que le Mécanisme puisse continuer de réduire la taille de sa structure et l'ampleur de ses opérations, conformément à la vision du Conseil de sécurité. Ainsi qu'il a été dit dans un précédent rapport, au cours de la réunion plénière tenue en présence des juges, ces derniers ont supprimé du Règlement de procédure et de preuve une procédure de déclassification qui mobilisait beaucoup de ressources parce qu'elle n'était pas essentielle pour autoriser l'accès à des documents confidentiels et ne pouvait être achevée dans un délai raisonnable.

Ces exemples démontrent que, sous la direction des juges, avec la coopération des parties et grâce au soutien sans faille de son personnel d'appui judiciaire, le Mécanisme reste résolu à défendre les droits fondamentaux, tout en assurant le déroulement aussi rapide et économique que possible de ses procédures.

**Monsieur le Président,**



Nos activités résiduelles restantes, soutenues par tous les organes de l'institution, continuent de nécessiter du temps, de l'attention et des ressources. À court terme, nous, au Mécanisme, sommes les mieux placés pour les exécuter, compte tenu de notre connaissance de l'institution et de la nécessité d'identifier des solutions viables et justes pour leur transfert ou leur achèvement.

Ces activités comprennent le contrôle de l'exécution des peines prononcées par le Mécanisme et par les Tribunaux qui l'ont précédé. Actuellement, le Mécanisme contrôle l'exécution des peines prononcées contre 41 personnes, dans 11 pays et sur deux continents. Trois autres condamnés se trouvent au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de leur transfert vers l'État dans lequel ils purgeront leur peine, tandis que trois autres bénéficient d'une libération anticipée conditionnelle. La fonction de contrôle du Mécanisme est essentielle pour mener à bien le cycle de la justice. Plus tôt cette année, le BSCI a indiqué dans son rapport que près de 88 % des tierces parties intéressées étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que la coopération avec le Mécanisme avait contribué à une exécution des peines conforme aux normes internationales. De même, la compétence du Mécanisme pour statuer sur les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de la peine garantit que ces dernières soient tranchées conformément aux règles de droit et de procédure internationales établies et de manière équitable, impartiale et transparente.

S'agissant d'une autre fonction essentielle, conformément à son Statut, le Mécanisme continue d'apporter une assistance vitale aux juridictions nationales qui cherchent à mettre fin à l'impunité en rendant la justice sur leur territoire. Le Procureur vous parlera des activités menées dans ce domaine par son bureau, mais je signale qu'au cours des dernières années, les juges du Mécanisme ont fait droit, en intégralité ou en partie, à plus de 80 % des demandes de modification des mesures de protection accordées à des témoins présentées dans le cadre de poursuites engagées au niveau national. Le processus judiciaire d'évaluation de ces demandes est de fait crucial pour protéger les informations sensibles. Les éventuels rejets de ces demandes s'expliquent par la rigueur des critères juridiques qui s'appliquent à la modification des mesures de protection des témoins, qui ont courageusement fait abstraction des craintes qu'ils nourrissaient pour contribuer à la justice collective.

Par ailleurs, le Mécanisme demeure chargé de conserver et de gérer les archives des Tribunaux ad hoc et du Mécanisme, ainsi que d'en faciliter la consultation. Ce faisant, nous préservons et renforçons l'héritage de ces institutions — une responsabilité qui revêt une importance croissante à mesure que nous approchons de la fin de notre mandat. Ces archives sont bien plus que des dossiers historiques ; elles incarnent l'engagement mondial en faveur de la justice, de l'établissement des responsabilités et de l'état de droit. De plus, ce sont des outils dynamiques qui contribuent à façonner l'avenir de la justice internationale et à lutter contre le révisionnisme historique et la négation du génocide. Nous nous attachons également à rendre ces ressources inestimables accessibles à tous grâce à notre site Internet, à nos bases de données publiques et à notre bibliothèque.

### **Monsieur le Président,**

Afin de pouvoir achever notre mandat de manière responsable, nous avons besoin de la coopération continue des États dans la résolution d'importantes difficultés persistantes. Après près de trois ans, il reste très difficile de trouver une solution durable pour les six personnes acquittées ou libérées et réinstallées au Niger. Ces personnes vivent dans l'incertitude, privées des droits qui leur avaient été promis lorsqu'elles ont accepté d'être réinstallées dans ce pays. L'intervention des États, que ce soit



pour aider à normaliser la situation de ces personnes au Niger ou pour faciliter leur réinstallation ailleurs, sera déterminante dans la résolution de ce problème.

La transformation effective du quartier pénitentiaire des Nations Unies en une prison constitue un autre problème supposant une coopération. Cette situation résulte de l'incapacité de certains États à continuer à exécuter les peines, et de la nécessité que d'autres États assument l'importante responsabilité d'exécuter les peines. Le quartier pénitentiaire n'a jamais eu vocation à héberger des condamnés de cette manière. Or trois d'entre eux s'y trouvent encore actuellement à la suite du prononcé de leur jugement définitif et d'autres pourraient y être renvoyés. Cette situation pèse sur les ressources limitées du Mécanisme et prolonge inutilement les périodes d'adaptation des prisonniers. Le Mécanisme continue d'avoir besoin que d'autres États se manifestent pour se charger de l'exécution de ces peines.

Enfin, l'affaire *Jojić et Radeta* est pendante depuis près d'une décennie en raison de l'absence de coopération de la Serbie en vue de l'arrestation et du transfert des accusés — une situation particulièrement regrettable qui a déjà été portée à l'attention du Conseil de sécurité à de nombreuses reprises.

#### **Monsieur le Président,**

En cette phase finale de l'existence du Mécanisme, la planification pour l'avenir gagne en importance. Le Mécanisme a prêté une grande attention à la résolution 2740 (2024), y compris aux demandes adressées par le Conseil de sécurité au Secrétaire général de présenter, le 31 décembre 2025 au plus tard, un rapport actualisé sur les aspects administratifs et budgétaires des différents lieux de dépôt envisagés pour les archives, et de lui faire rapport sur les possibilités de transfert des fonctions de contrôle de l'exécution des peines et de grâce ou de commutation des peines, et d'assistance aux juridictions nationales en matière de poursuites. Le Mécanisme se tient prêt à fournir les informations et l'appui nécessaires dans le cadre des rapports susmentionnés, ainsi que toute information demandée par le Conseil de sécurité lui-même.

Dans l'intervalle, le Mécanisme continue de rationaliser et de réduire ses besoins opérationnels afin de concrétiser pleinement la vision que le Conseil de sécurité a de lui, à savoir celle d'une petite institution efficace à vocation temporaire. Entre janvier 2020 et la fin de cette année, il aura réduit ses effectifs de près de 60 % et son budget de plus de 30 %. D'autres réductions sont proposées pour 2025, même si la charge de travail projetée pour les fonctions résiduelles reste largement inchangée par rapport à cette année.

Ainsi qu'il est exposé dans le rapport que je vous ai présenté, le Mécanisme a sensiblement réduit son empreinte opérationnelle à la suite de la fermeture réussie de l'antenne de Kigali, qui a cessé ses opérations à la fin du mois d'août. Ce faisant, le Mécanisme a exercé un contrôle judiciaire et s'est assuré que des centaines de victimes et de témoins vulnérables qui avaient bénéficié d'une assistance médicale et psychosociale dispensée par cette antenne continueraient de la recevoir de la part du Gouvernement du Rwanda. Cet exemple illustre clairement la volonté et la capacité du Mécanisme de trouver des solutions de transfert innovantes et de réduire les coûts de manière responsable.

Au cours de la période considérée, le Mécanisme a également fermé le Bureau chargé des relations extérieures, dont les fonctions ont été absorbées sans heurt par les trois organes. Enfin, le Greffier et



moi-même avons réaffecté les tâches liées au contrôle de l'exécution des peines afin d'éviter les activités faisant double emploi. Les différents aspects de cette efficacité ont été codifiés avec la publication, en juillet, d'une version révisée de la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, le Mécanisme existe pour mener à bien le cycle de la justice initié par les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Nous restons résolument engagés en faveur de cette cause. Nous nous tenons aux côtés des États concernés, nous continuons à les épauler dans l'établissement des responsabilités et nous réaffirmons notre soutien aux victimes et aux témoins. Le Mécanisme travaille activement à la préservation de l'héritage des Tribunaux que cette auguste assemblée a créés pour rendre justice au lendemain des crimes atroces commis à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, y compris le génocide.

Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est chargé d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, en sa qualité d'organe subsidiaire, le Mécanisme existe pour vous aider à honorer cette obligation. Nous achèverons nos travaux avec la ferme volonté de faire preuve d'équité, d'efficacité et de transparence, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement. Que ce soit en contrôlant l'exécution des peines, en protégeant les victimes et les témoins qui ont joué un rôle-clé pour que justice soit rendue, en gérant nos vastes archives et en facilitant la consultation, ou en assistant les États en matière d'enquêtes et de poursuites nationales, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire progresser l'établissement des responsabilités et, de ce fait, la réconciliation.

Nous sommes préparés à mener ce travail à terme et à tenir la promesse que *vous* avez faite au Rwanda et aux États de l'ex-Yougoslavie — de résolution en résolution — que justice sera rendue. Le Mécanisme est également préparé à faciliter le transfert responsable de ses fonctions en temps voulu, si le Conseil de sécurité décide que ce changement garantira l'état de droit et permettra de tenir l'engagement de la communauté internationale à lutter contre l'impunité dans le respect des normes les plus strictes en matière de justice.

Je vous remercie sincèrement pour votre attention.

\*\*\*\*

---

**Pour en savoir plus, veuillez prendre contact**

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye: +31 (0)70 512 5037

Adresse électronique : [mict-press@un.org](mailto:mict-press@un.org)

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

[www.irmct.org](http://www.irmct.org)